



DOUANE

FLASH INFO

ARTICLE 60 LE TIR AU PIGEON COMMENCE...

Un article du journal La Voix du Nord du 14 octobre annonce la couleur en titre :
« La justice annule des contrôles des douanes. Avant de nombreux autres ? »...

Depuis 15 jours déjà, les avocats mettent en avant la décision du Conseil d'État pour dézinguer, les uns après les autres, nos procédures. C'était à prévoir. Mais voilà maintenant que la presse, régionale et nationale, s'en fait l'écho.

Une publicité extrêmement mal venue pour nos missions de contrôle et de lutte contre les trafics.

Évidemment, l'effet domino est à prévoir et les contrôles vont être de plus en plus difficiles face à **une population qui va s'interroger systématiquement sur leur légitimité**, et des avocats qui ne vont pas se gêner de plaider à chaque fois la nullité de nos procédures. C'est bien sûr le jeu normal des institutions judiciaires dans un état démocratique, mais in fine la remise en cause du Conseil Constitutionnel de notre pouvoir principal ouvre une plaie béante dans la protection de nos concitoyens et dans le combat contre la drogue, les produits dangereux, la traite d'êtres humains, en résumé toutes nos missions.

« A quoi ça sert de prendre des risques et de s'exposer au quotidien pour qu'au final tous les infracteurs soient relaxés ? »

Et parallèlement, nous sommes de plus en plus mis en cause dès qu'une interception ou un contrôle se déroule avec difficulté. Récemment, trois de nos collègues ont été mis en examen, juste pour avoir maîtrisé, en respectant les règles administratives, un individu récalcitrant. Ailleurs, des usagers portent plainte pour des dégradations fantaisistes de leurs effets !

L'administration doit réagir extrêmement vite.

L'article 60 doit être réécrit en urgence, en prenant en compte la nature particulière de la fraude que nous avons à contrôler et de la spécificité de nos contrôles.

Lors de chaque incident, de chaque mise en cause, la protection fonctionnelle doit être systématique. Ce n'est pas encore le cas. **La CFDT l'exige !**

L'attention du ministre du budget et de notre Directrice Générale doit être pleine et entière sur le sujet. Il faut agir vite car sur le terrain **la situation va devenir intenable.**

Attention à ne pas inverser les rôles.

Dans la lutte contre la fraude, nous ne sommes pas des infracteurs, nous sommes la seule solution. Que l'État rétablisse les moyens légaux pour ses agents en charge de ces missions ! A défaut c'est la fraude et les trafiquants qui sortiront vainqueurs de ce triste épisode juridique.

La justice annule un contrôle des douanes. Avant de nombreux autres ?

LILLE. Mardi, une patrouille des douanes contrôle un fourgon immatriculé en Allemagne. L'arrestation a lieu à Lezennes, dans la métropole lilloise. Le chauffeur admet très vite que son chargement (tout le nécessaire pour traverser clandestinement la Manche) est destiné à un réseau de passeurs du littoral. À Lille, la justice se montre souvent sévère avec ce type de transporteurs généralement condamnés à de la prison ferme. Pourtant, hier, Tho-

mas Sebbane, l'avocat du suspect, obtient l'annulation totale du dossier et la relaxe de son client. Son arme ? La remise en cause de l'article 60 du Code des douanes. Celui-ci permet aux patrouilles éloignées des frontières d'opérer des contrôles très librement.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le 12 septembre, le Conseil constitutionnel, saisi par un avocat de Bourges, a remis en cause cet article. Les magistrats suprêmes

exigent que le Code des douanes prévoie un cadre plus précis pour ces contrôles. Les Sages accordent cependant une année au législateur pour réécrire ce texte litigieux. « D'ici là, ça sera aux juges de trancher, note un spécialiste. À eux de considérer si le contrôle est valable ou pas... » « Cet article reste contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme, a cependant relevé M^e Thomas Sebbane dans le prétoire. Cette réalité est donc applicable immédiatement. Tant que la loi

n'est pas modifiée, ces contrôles sont contestables. »

Quelques minutes après son arrivée dans le box, et après 48 heures de garde à vue, le convoyeur est relaxé. Dans une région frontalière comme les Hauts-de-France, où les activités de contrebande et... douanières sont intenses, une telle réécriture des règles n'aura rien d'anodin. « Tout sera question d'adaptation, sourit la spécialiste. Les douaniers sauront le faire... » ■ L. B.

© La Voix du Nord

f @fedefinancescfdt
t @cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR